



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

**OBJET : 11-3 - CREANCES
IRRECOUVRABLES - CREANCES
ETEINTES - APPROBATION /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3059419

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-3 - CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES - APPROBATION

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et à chaque exercice, le Trésorier Principal Municipal informe la collectivité des créances irrécouvrables à régulariser dont des créances éteintes.

Les admissions en créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour les années 2008 à 2019, le Budget Principal « Ville » de la Commune fait apparaître des créances éteintes pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire prononcée par les tribunaux de commerces entraînant l'extinction de toutes les dettes des débiteurs ou pour effacement de dettes prononcé par les tribunaux d'instance dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

La dépense correspondante sera passée au compte 6542 du budget Principal Ville.

L'incidence financière est de **100 420.74€** (cent mille quatre cent vingt euro soixante-quatorze centimes) pour le budget principal.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en créances éteintes, sur le budget principal pour le montant de 100 420,74 € (cent mille quatre cent vingt euro soixante-quatorze centimes) ainsi qu'arrêtées dans l'état joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** la réalisation de la dépense sur le compte 6542.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.11-3 - CREANCES IRRECOURVABLES - CREANCES ETEINTES - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/10/2019**Numéro de l'acte :** lmc1732572 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190927-lmc1732572-DE**Date de décision :** 27/09/2019**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers